

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2227

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« le responsable du programme de recherche ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À la différence du médecin, le responsable du programme de recherche n'est pas détenteur de l'identité du patient. Il ne peut donc procéder à son information la découverte d'une information médicale concernant le patient. En revanche, il lui importe de prévenir le médecin détenteur de l'identité comme le prévoit déjà le texte.